

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie de réassurance Arch (nom utilisé au Québec par Arch Reinsurance Company)

Avis de délivrance de permis initial

Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 26 février 2015, un permis d'assureur à la Compagnie de réassurance Arch (nom utilisé au Québec par Arch Reinsurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec, dont les activités sont limitées à la réassurance, dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance grêle |
| - Assurance aviation | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance automobile | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de biens |
| - Assurance crédit | - Assurance cautionnement |
| - Assurance protection de crédit | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance contre le détournement | - Assurance maritime |

Le représentant principal au Québec est monsieur Marco Delgado, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000 de la Gauchetière Ouest, 24e étage, Montréal, QC, H3B 4W5.

Le siège de l'assureur est situé au 445 South Street, Suite 220, P.O. Box 1988, New Jersey, 07962-1988.

Fait le 4 mars 2015

Autorité des marchés financiers

Compagnie d'assurance voyage Orion (nom utilisé au Québec par Orion Travel Insurance Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 26 février 2015, un permis d'assureur à la Compagnie d'assurance voyage Orion (nom utilisé au Québec par Orion Travel Insurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec, dans les catégories d'assurance suivantes, limitées à l'assurance voyage :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens | |

Le représentant principal au Québec est monsieur Éric Lapierre, avocat, auprès du cabinet Borden Ladner Gervais, dont l'établissement d'affaires est situé 1000, rue De La Gauchetière Ouest - Bureau 900, Montréal, QC, H3B 5H4.

Le siège de l'assureur est situé à Centennial Place East Tower, 1900-520 3rd Avenue S. W. Calgary, Alberta, T2P 0R3.

Fait le 4 mars 2015

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.